



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 15 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi quinze juillet deux mille vingt-quatre (15 juillet 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
15 JUILLET 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui

4.3 Versement d'une bourse remise aux finissants du secondaire pour l'année 2024

4.4 Amendement de la résolution numéro 2024-05-117 - Embauche d'animateurs pour le camp de jour *La Toupie*

4.5 Don à la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*

4.6 Autorisation de signature d'entente relative à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*

4.7 Diffusion de publicité de l'organisme *Kina8at* sur les réseaux sociaux de la municipalité



5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3
- 5.2 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 17-2024 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville
- 5.3 Adoption du règlement numéro 19-2024 amendant le règlement numéro 06-2024 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Avenant numéro 09 relativement au mandat de l'architecte – Construction du garage municipal
- 8.2 Acquisition d'un système d'alarme pour le nouveau garage
- 8.3 Acquisition d'une plaque vibrante réversible

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 2024-06-166 - Demande d'appui concernant l'achat d'un lot en territoire public – Lot numéro 4 463 968
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2024-20028, construction d'un bâtiment accessoire d'un établissement agricole à l'intérieur de la marge avant, 2408 chemin des Glaïeuls, lot 4 464 357, matricule 1114-23-9663-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2024-20030, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, implantation d'un bâtiment accessoire à un établissement agricole, 2408 chemin des Glaïeuls, lot 4 464 357, matricule 1114-23-9663-0-000-0000
- 10.4 Demande de PIIA 2024-20031, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, implantation d'un bâtiment accessoire à un établissement agricole, 2408 chemin des Glaïeuls, lot 4 464 357, matricule 1114-23-9663-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2024-20032, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, implantation d'un bâtiment accessoire à un établissement agricole, 2408 chemin des Glaïeuls, lot 4 464 357, matricule 1114-23-9663-0-000-0000
- 10.6 Demande de PIIA 2024-20029, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, travaux de déblai et de remblai, 2408 chemin des Glaïeuls, lot 4 464 357, matricule 1114-23-9663-0-000-0000
- 10.7 Demande de PIIA 2024-20033, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, lot 6 491 271, matricule 1220-6652-0-000-0000



- 10.8 Demande de PIIA 2024-20034, 2024-20036 et 2024-20038, secteur sommets et versants de montagnes, aménagement d'ouvrages accessoires, 15 rue du Mont-Steele, lot 6 228 340, matricule 1418-00-6317-0-020-0109
- 10.9 Demande de PIIA 2024-20035, 2024-20037 et 2024-20039, secteur ravage de cerfs de virginie, aménagement d'ouvrages accessoires, 15 rue du Mont-Steele, lot 6 228 340, matricule 1418-00-6317-0-020-0109
- 10.10 Demande de PIIA 2024-20040, 2024-20041 et 2024-20043, secteur sommets et versants de montagnes, revêtement extérieur d'une construction unifamiliale et aménagement d'ouvrages accessoires, 90 rue l'Elbrouz, lot 6 228 331, matricule 1418-00-6317-0-020-010
- 10.11 Demande de PIIA 2024-20042 et 2024-20044, secteur sommets et versants de montagnes, aménagement d'ouvrages accessoires, 90 rue l'Elbrouz, lot 6 228 331, matricule 1418-00-6317-0-020-010
- 10.12 Demande de PIIA 2024-20027 - révisée, secteur patrimonial du noyau villageois, agrandissement d'une résidence, 1317 rue du Centenaire, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
- 10.13 Demande de PIIA 2024-20023, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, travaux de déblai et de remblai, lot 4 463 673, matricule 1313-12-3610-0-000-0000
- 10.14 Demande de PIIA 2024-20047, 2024-20048 et 2024-20049, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, implantation de bâtiments accessoires, lot 4 463 673, matricule 1313-12-3610-0-000-0000
- 10.15 Demande de PIIA 2024-20045, secteur sommets et versants de montagnes, implantation d'une résidence unifamiliale, lot 6 228 298, 45 rue du K2, matricule 1418-00-6317-0-020-0125
- 10.16 Demande de PIIA 2024-20046, PIIA-004 – Secteur ravage de cerfs de Virginie, implantation d'une résidence unifamiliale, lot 6 228 298, 45 rue du K2, matricule 1418-00-6317-0-020-0125

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Signature d'un protocole d'entente relatif au projet de *Médiation culturelle*
- 11.2 Signature d'un protocole d'entente relatif au projet de *Spectacle déambulatoire*

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-07-185

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller Georges Bélec, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE



2. **RÉS.2024-07-186**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite à l'ajout des sujets suivants :

4.8 Démission de l'inspectrice en urbanisme et environnement

4.9 Affichage du poste d'inspecteur(trice) en urbanisme et environnement

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **RÉS.2024-07-187**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.2024-07-188**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 6 juin au 5 juillet 2024, au montant de 1 336 713.89 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 juillet 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 15 juillet 2024*

ADOPTÉE



4.2 RÉS.2024-07-189

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des Municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des Municipalités ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE le conseil autorise de transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, au *ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, à l'*Association des directeurs municipaux du Québec*, à la *Fédération québécoise des municipalités du Québec*, à l'*Union des municipalités du Québec*, aux *MRC* et *Municipalités* du Québec.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2024-07-190

VERSEMENT D'UNE BOURSE REMISE AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager et soutenir les finissants du secondaire en offrant une bourse de cent dollars (100\$) ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'une bourse au montant de cent dollars (100\$), aux deux finissants du secondaire s'étant inscrits au programme de la Municipalité de La Conception, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.11000.952 « Aide financière – Don ».

ADOPTÉE

Les bourses ont été offertes cette année à Thomas Rufiange et Thomas Leduc, étudiants finissants, en soutien dans la poursuite de



leurs études. Cette bourse vise à reconnaître leur persévérance et leur engagement dans la vie étudiante.

La Municipalité leur souhaite une belle continuation dans leurs études et beaucoup de succès dans la réalisation de leurs ambitions.

4.4 RÉS.2024-07-191

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-117 - EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2024-05-117, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 concernant l'embauche d'animateurs pour le camp de jour La Toupie ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier l'échelon salarial de madame Annabelle Tassée, considérant ses compétences académiques déjà acquises dans le cadre de ses études universitaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'amendement de la résolution numéro 2024-05-117 concernant l'embauche d'animateurs pour le camp de jour *La Toupie*, afin de modifier l'échelon salarial de madame Annabelle Tassée, pour l'échelon « C ».

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-07-192

DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT

l'invitation de la part de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* au souper de la Fondation médicale, en tant que contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est désireuse de contribuer au financement de la Fondation médicale;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'un billet afin que le maire participe au souper organisé par la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-07-193

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du décret no 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE

cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers (ci-après appelés « le propriétaire ») pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou



l'aménagement d'un site ;

CONSIDÉRANT QU'

afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts ;

CONSIDÉRANT QUE

les sommes perçues des propriétaires en vertu de ces ententes sont notamment utilisées pour payer les honoraires des membres des comités ad hoc, le remboursement de leurs frais de déplacement et le paiement des diverses dépenses afférentes à l'administration de ces programmes ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du décret no 315-2000, adopté le 22 mars 2000, le gouvernement a prévu la création d'un compte à fin déterminée pour l'application de la politique permettant le dépôt des sommes reçues, par le ministre, des propriétaires en vertu des ententes intervenues dans le cadre de l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (dossier 2030486) relativement à la réfection et le réaménagement de l'Hôtel de Ville et a adhéré à la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie et/ou le maire, monsieur Gaëtan Castilloux à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-07-194

DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE L'ORGANISME KINA&AT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal sont désireux d'aider les organismes et entreprises du territoire en participant à la publication de certains événements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d'affichage électronique, Facebook et le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sur le territoire aux modalités précisées dans cet article;



Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la diffusion de certaines publicités de l'organisme *Kina8at* sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babillard électronique et les babillards disponibles à l'Hôtel de Ville, en respect avec l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2024-07-195

DÉMISSION DE L'INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

la démission de madame Stéphanie Charron à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement en date du 12 juillet 2024;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la démission de madame Stéphanie Charron à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement reçue en date du 12 juillet 2024.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-07-196

AFFICHAGE DU POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

la démission de l'inspectrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT

les besoins au service de l'urbanisme en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste d'inspecteur (trice) urbanisme environnement.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2024-07-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 mai 2024 ;



- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a également été déposé à la séance du 13 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue le 29 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet a été adopté à la séance du 10 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 11 juin 2024 et l'absence de demande valide reçue avant le 19 juin 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Le conseiller Georges Belec donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 17-2024 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville.

Le conseiller Georges Belec mentionne que le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 17-2024, lequel est maintenant disponible pour consultation.

5.3 RÉS.2024-07-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux et des plans d'eau de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes, notamment en permettant l'accès à un abonnement annuel aux locataires ayant un bail de douze (12) mois plutôt que permettre l'accès aux locataires ayant un bail de six (6) mois comme le prévoyait le règlement numéro 06-2024;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 juin 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil adopte le règlement numéro 19-2024 amendant le règlement numéro 06-2024 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-07-199

AVENANT NUMÉRO 09 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ARCHITECTE – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

le site du futur garage municipal présente un risque potentiel de liquéfaction d'après un rapport géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE

l'utilisation de pieux a été adoptée comme solution afin de surmonter l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée ;

CONSIDÉRANT QUE

la modification structurale consistant à prévoir des fondations profondes (pieux) plutôt que conventionnelles a engendré des travaux connexes et supplémentaires en chantier ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte l'avenant numéro 09 pour les travaux connexes et enjeux rencontrés avant et pendant la mise en chantier, et ce, au coût de 15 812.50 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2024-06-200

ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALARME POUR LE NOUVEAU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité procédera à la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT

les besoins d'installer un système d'alarme intrusion, avec un contrôle d'accès intégré et caméras de surveillance afin de pourvoir à la sécuriser des machineries, outillages et équipements et diminuer les frais annuels d'assurances ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 22 008.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation d'un système d'alarme à l'entreprise *Telus*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».



ADOPTÉE

8.3 RÉS.2024-07-201

ACQUISITION D'UNE PLAQUE VIBRANTE RÉVERSIBLE ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT

les besoins d'équipements adéquats pour l'entretien des infrastructures de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'

il est plus avantageux que la Municipalité possède sa propre plaque vibrante réversible que d'en faire la location ;

CONSIDÉRANT QU'

une proposition a été reçue pour une plaque vibrante usagée de 1000 livres avec seulement un an d'usure ;

CONSIDÉRANT

la proposition reçue de l'entreprise *Outils Tremblant inc.*, au montant de 11 000 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie une dépense de 11 000 \$, plus les taxes applicables pour l'achat d'une plaque vibrante réversible usagée, à l'entreprise *Outils Tremblant inc.*;

QUE le conseil autorise à cette fin un budget révisé, comprenant un revenu supplémentaire de 11 550 \$ au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense équivalente au poste budgétaire 03.31000.000 « Transfert aux activités d'investissement ».

ADOPTÉE

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 RÉS.2024-07-202

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-166 - DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOT EN TERRITOIRE PUBLIC – LOT NUMÉRO 4 463 968

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2024-06-166, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, le conseil confirmait son appui favorable à l'achat du lot numéro 4 463 968 par le locataire, auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

CONSIDÉRANT QU'

il n'est pas nécessaire pour le conseil de déposer son appui auprès du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)* concernant ce projet ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte d'abroger la résolution numéro 2024-06-166, ayant comme sujet *Demande d'appui concernant l'achat d'un lot en territoire public – lot numéro 4 463 968*, considérant que cette résolution d'appui n'est pas nécessaire auprès du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)*.

ADOPTÉE



10.2 RÉS.2024-07-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20028, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE LA MARGE AVANT, 2408 CHEMIN DES GLAÏEULS, LOT 4 464 357, MATRICULE 1114-23-9663-0-000-0000

La demande vise à autoriser, sur un terrain d'un établissement agricole, l'implantation d'une serre agricole à une distance de 5,27 mètres de la ligne avant alors que l'article 11.2 du Règlement de zonage numéro 14-2006 prévoit que les bâtiments accessoires des établissements agricoles doivent respecter une distance de 12 mètres avec la marge avant.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le choix de l'emplacement dérogeant au règlement est stratégique et permet de minimiser les impacts sur les autres ouvrages accessoires, comme l'aménagement conforme du stationnement du kiosque et la construction des autres bâtiments accessoires nécessaires à la pratique des activités agricoles, et par conséquent, l'application du règlement pourrait causer un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation mineure, si accordée, favorise le développement agricole local et répond aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 10-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE

la propriété voisine la plus près est à plus d'une centaine de mètres et que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires et immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 63-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2024-20028, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-07-204

DEMANDE DE PIIA 2024-20030, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE, 2408 CHEMIN DES GLAÏEULS, LOT 4 464 357, MATRICULE 1114-23-9663-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'implantation d'une serre agricole d'une dimension de 9,75 mètres sur 30,48 mètres et d'une hauteur de 5,03 mètres avec porte de garage en aluminium de couleur blanche, revêtement extérieur et toiture de polythène.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté vu l'usage du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'

aucun élément artificiel ni déboisement n'est nécessaire pour l'implantation de la serre ;



CONSIDÉRANT QUE

l'implantation de la serre en marge du chemin des Glaïeuls permet des percées visuelles sur le paysage panoramique qu'offre la vallée de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 64-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20030, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-07-205

DEMANDE DE PIIA 2024-20031, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE, 2408 CHEMIN DES GLAÏEULS, LOT 4 464 357, MATRICULE 1114-23-9663-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'implantation d'un entrepôt agricole d'une dimension de 10,36 mètres sur 12,19 mètres et d'une hauteur de 5,79 mètres présentant un revêtement métallique de couleur blanc, une toiture de tôle de couleur bleue, des fascias et soffites en aluminium blanc et une porte en PVC et aluminium de couleur blanche. L'entrepôt sera annexé de deux serres agricoles d'une dimension de 9,75 mètres sur 30,48 mètres et d'une hauteur de 5,03 mètres chacune avec porte de garage en aluminium de couleur blanche, revêtement extérieur et toiture de polythène.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté vu l'usage du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'

aucun élément artificiel ni déboisement n'est nécessaire pour l'implantation de la serre ;

CONSIDÉRANT QUE

la section de l'entrepôt projette des revêtements extérieurs similaires aux autres bâtiments accessoires présents sur la terre agricole ;

CONSIDÉRANT QUE

l'implantation de l'ouvrage près du kiosque permet de concentrer les usages au même emplacement et par conséquent, limite les impacts sur la terre agricole ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 65-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20031, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.5 RÉS.2023-07-206

DEMANDE DE PIIA 2024-20032, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE, 2408 CHEMIN DES GLAÏEULS, LOT 4 464 357, MATRICULE 1114-23-9663-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'un kiosque de vente de légumes d'une dimension de 14,49 mètres sur 17,66 mètres et d'une hauteur de 7,49 mètres présentant un revêtement extérieur de bois naturel, une toiture en tôle bleue, des fascias en aluminium blanc, des soffites en bois de charpente, une porte en façade avant en bois naturel et une porte en façade arrière en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté vu l'usage du bâtiment accessoire et l'utilisation des matériaux respecte le caractère champêtre du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'

aucun élément artificiel ni déboisement n'est nécessaire pour l'implantation de la serre ;

CONSIDÉRANT QUE

l'implantation de l'ouvrage permet de concentrer les usages au même emplacement et par conséquent, limite les impacts sur la terre agricole ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 66-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20032, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-07-207

DEMANDE DE PIIA 2024-20029, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI, 2408 CHEMIN DES GLAÏEULS, LOT 4 464 357, MATRICULE 1114-23-9663-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et de remblai pour le réaménagement d'un stationnement d'un bâtiment accessoire d'un établissement agricole en façade avant. Le stationnement prévoit 32 espaces, accessibles par l'entrée de la route 117 avec une sortie aménagée vers le chemin des Glaïeuls. Des espaces verts sont prévus sur l'ensemble de la face avant de l'ouvrage, notamment par la mise en place d'une clôture de perche pour la délimitation de l'espace de circulation, plantation d'arbres colonnaires et arbustes de petites et moyennes tailles. Un espace de chargement pour les employés sera aménagé à l'arrière du kiosque, permettant un accès facilitant et sécuritaire avec les autres ouvrages accessoires.

CONSIDÉRANT QUE

l'aménagement du terrain favorise une intégration dans un milieu où les activités agricoles dominant ;



CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 67-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20029, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2023-07-208

DEMANDE DE PIIA 2024-20033, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LOT 6 491 271, MATRICULE 1220-6652-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage attenant, présentant des revêtements extérieurs de type fibrociment imitation cèdre de couleur gris fer, une toiture majoritairement en bardeau d'asphalte de couleur gris ardoise avec ajout de tôle, des cadrages de portes et fenêtres en bois de cèdre de couleur noire, des fascias, soffites et portes en aluminium de couleur noire et pignons en bardeau de cèdre naturel.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement est respecté par le style architectural projeté pour la résidence qui rappelle le caractère champêtre du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE

le déboisement est limité à l'implantation de la résidence et des ouvrages accessoires, et que l'espace naturel conservé est évaluée à 81% ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 68-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20033, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-07-209

DEMANDES DE PIIA 2024-20034, 2024-20036 et 2024-20038, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ACCESSOIRES, 15 RUE DU MONT-STEELE, LOT 6 228 340, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0109

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les demandes visent à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière d'une dimension de 4,87 mètres sur 9,75 mètres avec trottoir de béton d'un mètre de largeur et clôture en verre avec armatures noires,

4150



l'aménagement d'un terrain de jeux en cour arrière d'une dimension de 7 mètres sur 10 mètres en asphalte entouré d'une clôture métallique de couleur noire d'une hauteur de 1,82 mètre et la construction d'un cabanon en cour arrière d'une dimension de 2,43 mètres sur 3,65 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « mac » de couleur bouleau fumé, toiture plate en membrane élastomère de couleur noire et cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif 3 du règlement ne semble pas être respecté, notamment par le manque de préservation de la végétation en aval de la pente ;

CONSIDÉRANT QUE

les patrons de drainage ne semblent pas être respectés et que la gestion des eaux de ruissellement n'a pas été considérée dans la présentation des travaux projetés ;

CONSIDÉRANT QUE

des murs de soutènement ou des bassins de sédimentation devraient être aménagés afin de permettre un meilleur écoulement des eaux, et ainsi, minimiseraient les impacts sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 69-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse les demandes de PIIA numéro 2024-20034, 2024-20036 et 2024-20038, telles que présentées.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2023-07-210

DEMANDES DE PIIA 2024-20035, 2024-20037 ET 2024-20039, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ACCESSOIRES, 15 RUE DU MONT-STEELE, LOT 6 228 340, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0109

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les demandes visent à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière d'une dimension de 4,87 mètres sur 9,75 mètres avec trottoir de béton d'un mètre de largeur et clôture en verre avec armatures noires, l'aménagement d'un terrain de jeux en cour arrière d'une dimension de 7 mètres sur 10 mètres en asphalte entouré d'une clôture métallique de couleur noire d'une hauteur de 1,82 mètre et la construction d'un cabanon en cour arrière d'une dimension de 2,43 mètres sur 3,65 mètres présentant des revêtements extérieurs de type « mac » de couleur bouleau fumé, toiture plate en membrane élastomère de couleur noire et cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du règlement ne semble pas être respecté, notamment par les impacts que causent les travaux de déblai et remblai sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux s'éloignent du milieu humide présent sur le terrain, mais que l'étendue des travaux pourrait causer des impacts importants sur les éléments sensibles du secteur comme les fortes pentes et milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 70-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse les demandes de PIIA numéro 2024-20035, 2024-20037 et 2024-20039, telles que présentées.

ADOPTÉE

10.10 RÉS.2023-07-211

DEMANDES DE PIIA 2024-20040, 2024-20041 et 2024-20043, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ET AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ACCESSOIRES, 90 RUE L'ELBROUZ, LOT 6 228 331, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-010

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les demandes visent à autoriser la modification de revêtement extérieur d'une construction unifamiliale initialement proposé pour des revêtements de type acrylique de couleur noire, de type composite de couleur brune et d'acier de couleur noire, avec toiture en membrane élastomère de couleur noire, cadrage de portes et fenêtres en aluminium noir et galerie en verre plein avec garde-corps noir. Les demandes visent également l'aménagement d'un terrain de tennis en cour latérale d'une dimension de 36,56 mètres par 18,28 mètres avec sol en acrylique de couleur verte, entouré d'une clôture métallique noire d'une hauteur de 3,04 mètres et trottoir en pavé uni pour accéder à la piscine creusée en cour latérale d'une dimension de 4,87 mètres sur 10,66 mètres avec clôture en verre d'une hauteur de 1,22 mètre.

CONSIDÉRANT QUE

les matériaux de revêtement s'intègrent aux couleurs de l'environnement bâti ;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif 3 du règlement ne semble pas être respecté, notamment par l'importance des travaux de déboisement requis pour l'aménagement du terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT QUE

les patrons naturels de drainage ne semblent pas avoir été pris en considération dans le plan d'implantation des ouvrages accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de déblai et remblai et d'abattage d'arbres pourraient être plus importants que ce que démontre le plan d'implantation et par conséquent, les impacts sur l'environnement ne sont pas minimisés ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 71-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20040 et refuse les demandes de PIIA numéro 2024-20041 et 2024-20043, telles que présentées.

ADOPTÉE



10.11 RÉS.2023-07-212

DEMANDES DE PIIA 2024-20042 ET 2024-20044, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES ACCESSOIRES, 90 RUE L'ELBROUZ, LOT 6 228 331, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-010

Les demandes visent à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les demandes visent à autoriser l'aménagement d'un terrain de tennis en cour latérale d'une dimension de 36,56 mètres par 18,28 mètres avec sol en acrylique de couleur verte, entouré d'une clôture métallique noire d'une hauteur de 3,04 mètres et trottoir en pavé uni pour accéder à la piscine creusée en cour latérale d'une dimension de 4,87 mètres par 10,66 mètres avec clôture en verre d'une hauteur de 1,22 mètre.

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif du règlement est la préservation maximale des espaces essentiels à l'habitat du cerf de Virginie, et que les impacts sur le milieu naturel causés par les travaux de déblai et de remblai pour l'implantation des ouvrages sont importants ;

CONSIDÉRANT QUE

le plan d'implantation ne semble pas démontrer l'ensemble des travaux de déboisement à prévoir pour l'aménagement des ouvrages accessoires, et par conséquent, les projets ne répondent pas au critère d'évaluation relatif au respect des règles régissant la protection et la mise en valeur de la forêt à des fins fauniques ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 72-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse les demandes de PIIA numéro 2024-20042 et 2024-20044, telles que présentées.

ADOPTÉE

10.12 RÉS.2023-07-213

DEMANDE DE PIIA 2024-20027 - RÉVISÉE, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE, 1317 RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence par l'ajout d'un garage attenant en façade avant d'une dimension de 7,31 mètres par 10,53 mètres, présentant des revêtements muraux de brique de couleur blanche, une toiture en aluminium de couleur brun commercial, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium brun commercial, une porte double fenestrée de couleur brune commerciale, aménagement de porches d'entrées aux logements 1317 rue du Centenaire et 2033 rue des Lilas en bois traité naturel.

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment d'origine présente peu d'éléments architecturaux de type patrimonial, mais que l'ajout du garage attenant respecte l'apparence du bâtiment d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE

le choix de revêtement respecte mieux les critères d'évaluation du secteur, notamment par l'utilisation de la brique blanche ;

4153



- CONSIDÉRANT QUE** l'ajout des porches d'entrées sur les deux façades s'harmonise avec le bâtiment et la galerie de l'étage supérieur ;
- CONSIDÉRANT QUE** du reboisement est prévu dans le cadre de la réalisation des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 73-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20027, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.13 RÉS.2023-07-214

DEMANDE DE PIIA 2024-20023, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI, LOT 4 463 673, MATRICULE 1313-12-3610-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et de remblai pour le nivelage de la partie cultivable d'un terrain agricole, le passage des machineries agricoles et l'aménagement d'un bassin d'irrigation.

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'affectent pas le contexte de production agricole et répondent à l'objectif général du règlement ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun élément artificiel n'est prévu dans le cadre de la demande et que le nivelage du sol arable est uniquement à des fins de production agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE** les opérations requises pour les travaux ne créent pas ou peu d'impact sur le corridor touristique de la route des Tulipes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 74-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20023, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.14 RÉS.2023-07-215

DEMANDES DE PIIA 2024-20047, 2024-20048 et 2024-20049, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LOT 4 463 673, MATRICULE 1313-12-3610-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'implantation d'une serre agricole d'une dimension de 45,72 mètres sur 12,80 mètres et d'une hauteur de 5,8 mètres avec



revêtement de polythène et sol remué, l'implantation d'un bâtiment accessoire de type cabanon d'une dimension de 3,65 mètres sur 4,87 mètres et d'une hauteur de 3,04 mètres présentant un revêtement de bois naturel, fondation sur dalle de béton et toiture en pente en bardeau d'asphalte, et d'une plateforme en bois naturel sur dalle de béton avec toiture à deux versants d'une dimension de 6,09 mètres sur 8,53 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés sont des bâtiments accessoires reliés à la pratique de l'agriculture, répondant à l'objectif général du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments accessoires ne provoque pas de déboisement et ne nécessite pas ou peu de travaux de déblai et de remblai ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des bâtiments accessoires s'harmonise dans un milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 75-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les demandes de PIIA numéro 2024-20047, 2024-20048 et 2024-20049, telles que présentées.

ADOPTÉE

10.15 RÉS.2023-07-216

DEMANDE DE PIIA 2024-20045 – SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LOT 6 228 298, 45 RUE DU K2, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0125

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise la nouvelle implantation d'une résidence unifamiliale présentant une entrée partagée avec le lot 6 228 299, 35 rue du K2.

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur le milieu naturel sont minimisés par l'aménagement d'une entrée véhiculaire partagée entre les deux lots ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont évalués à une distance de plus de 40 mètres du ruisseau relevé sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 76-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20045, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.16 RÉS.2023-07-217

DEMANDE DE PIIA 2024-20046, PIIA-004 – SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LOT 6 228 298, 45 RUE DU K2, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0125

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise la nouvelle implantation d'une résidence unifamiliale présentant une entrée partagée avec le lot 6 228 299, 35 rue du K2.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux d'abattage d'arbres et de déblai et de remblai sont uniquement prévus pour la construction des ouvrages et que la nouvelle implantation propose moins d'impacts sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QU'

un ruisseau traverse le terrain et que la construction est projetée à plus de 40 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE

le terrain à l'étude est à l'extérieur d'un corridor faunique ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 77-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20046, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2024-07-218

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de son entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC »), la MRC a lancé un appel à propositions en février 2024 auprès des artistes et organismes culturels de son territoire visant la réalisation de médiations culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE

ces spectacles s'inscrivent dans le volet « Renforcer le dynamisme social des collectivités par l'entremise d'un projet de médiation culturelle » du MCC et constituent un projet mettant en valeur les compétences et le savoir-faire des artistes de la région et ayant pour objectifs de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC s'engage, suite audit appel de propositions, à octroyer à l'artiste une contribution financière, afin de réaliser son projet intitulé « Atelier de modelage et semaille Un jardin dans la tête » (ci-après le « PROJET ») pour la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats tel que prévu au Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991), et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible;



CONSIDÉRANT QU'

aucune contribution financière n'est requise de la part de la Municipalité pour réaliser ce projet;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente relatif au projet de *médiation culturelle* pour et au nom de la Municipalité de La Conception, avec la MRC des Laurentides et l'artiste.

ADOPTÉE

11.2 RÉS.2024-07-219

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DE SPECTACLE DÉAMBULATOIRE

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de son entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC »), la MRC a lancé un appel à propositions en février 2024 auprès des artistes et organismes culturels de son territoire visant la réalisation de médiations culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE

ces spectacles s'inscrivent dans le volet « Vitalité culturelle des collectivités » du MCC et constituent un projet mettant en valeur les compétences et le savoir-faire des artistes de la région et ayant pour objectifs de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC s'engage, suite audit appel de propositions, à octroyer à l'artiste une contribution financière, afin de réaliser son projet intitulé « ONZE » (ci-après le « PROJET ») pour la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

il est de l'intention des parties que leurs obligations respectives soient régies et interprétées en fonction des règles propres aux contrats tel que prévu au Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991), et cela, à toutes fins que de droit, et à l'exclusion de toute autre interprétation incompatible;

CONSIDÉRANT QU'

aucune contribution financière n'est requise de la part de la Municipalité pour réaliser ce projet;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente relatif au projet de *Spectacle déambulatoire* pour et au nom de la Municipalité de La Conception, avec la MRC des Laurentides et l'artiste.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-07-220

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 09.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire